

**MAIRIE DE GOURBERA**  
**DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX**  
**SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 29 avril 2021 à 19h30**

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Marie Lapebie, Elsa Leglize, Alex Maury, Orea Dominique. Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir :  
Max Rossetti donne procuration à Philippe Castel

Absent(es) :

**DATE DE CONVOCATION : 22 avril 2021**  
**SECRETAIRE DE SEANCE Jean-François Dussarrat**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 avril 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

**1- RAPPORT DE LA CLECT. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

**2021-04-29-16**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le document de la CAGD et les chiffres du tableau.

Monsieur Marc PEROL demande s'il s'agit d'une augmentation sur 2021. L'augmentation sera progressive sur 10 ans précise Monsieur le Maire. La taxe GEMAPI (1 655 €) sera notamment basculée sur les eaux pluviales.

Monsieur Marc PEROL trouve que l'augmentation est importante. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un rattrapage sur un déficit supporté par la CAGD depuis plusieurs années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2020 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 23 octobre 2019, et notamment la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 DU CGCT »,

Vu la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020, n°2020-935 du 30 juillet 2020, reportant exceptionnellement de 12 mois (au plus) la transmission du rapport de la CLECT aux communes membres, en cas de nouveaux transferts de charges dont le rapport aurait dû être transmis le 30 septembre 2020 au plus tard.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 avril 2021

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de celle-ci,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 avril 2021 afin d'évaluer les charges correspondantes au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », corriger l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie », réviser les charges transférées de la compétence « GEMAPI » et actualiser les charges transférées au titre de la mutualisation « services communs »,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 12 avril 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie », la révision des charges transférées au titre de la mutualisation « services communs ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la CLECT.

## **2- REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**2021-04-29-17**

Objet : Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur informe les membres du conseil municipal que l'article R4121-1 du code du travail impose à tout employeur la réalisation de l'évaluation des risques. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ou de l'établissement public.

Le document unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout salarié.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de confier au CDG40 l'élaboration de ce document et de signer la convention entre le centre de gestion des Landes et la commune.

Un comité de pilotage composé des agents et des élus sera constitué dans une démarche participative à la réalisation de ce document.

Le tarif de cette prestation est de 522, 50 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au CDG40 la réalisation de ce document.

### **3- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE** **2021-04-29-17**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la nouvelle convention rédigée par le Centre de gestion des Landes ayant pour intitulé : Convention 2020-2021-2022 pôles retraites et protection sociale.

Cette convention, adossée à la convention intervenue entre la Caisse des dépôts et consignations et le Centre de gestion des Landes, intègre toutes les dernières modifications législatives et réglementaires connues à ce jour.

Dans les missions proposées et développées dans les annexes de 1 à 9, concernant la gestion des dossiers du personnel en relation avec la CNRACL, le suivi et le rôle d'intermédiaire proposés par le Centre de gestion des Landes seront d'un grand secours pour la collectivité.

D'autre part, le Centre de gestion des Landes se propose d'accompagner la gestion de tous les dossiers d'arrêt de travail dans le but d'aider les collectivités à assurer un vrai suivi statutaire et social des agents.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer à cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

### **4- RENOUELEMENT DES MARCHES D'ACHATS GROUPES D'ENERGIES SYDEC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SYDEC lance la phase de renouvellement pour de nouveaux marchés Electricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le renouvellement d'adhésion doit se faire au plus tard pour le vendredi 30 avril 2021. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur la poursuite de ce marché. Les élus municipaux sont d'accord pour reconduire le marché.

### **5- COMMISSION FORET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre prévue avec Madame Héloïse Fournier, agent ONF, chargée de la gestion de la forêt de Gourbera, lundi 03 mai à 14h00 en présence des membres de la commission forêt.

Madame Fournier prévoit cette année des travaux de débroussaillage et une coupe de bois. Il reste à déterminer si cela est une coupe d'éclaircie ou complète. Ces précisions seront apportées

lors de la réunion. Monsieur Marc Pérol précise que la commune doit signifier à l'ONF sa volonté de reconduire le contrat de gestion du domaine forestier communal, excepté les parcelles nouvellement acquises à CapHore.

L'ancien plan de gestion n'a pas été retrouvé en mairie. Il serait important de pouvoir le récupérer pour un meilleur suivi.

## **6- PROGRAMME ECLAIRAGE SYDEC**

Rapporteur : Monsieur Alex MAURY

Monsieur Alex Maury présente l'étude de programmation des travaux d'éclairage public pour Gourbera. Le Sydec propose un plan établi sur 3 ans, mais il reste possible de le faire sur une durée plus courte. L'étude sera lancée au courant de l'été et les devis présentés en fin d'année pour une planification en 2022.

En concertation avec le Sydec et Enedis, la demande d'installation d'un compteur électrique pour le raccordement des marchands ambulants du marché a été étudiée. Le Sydec procédera à la traversée de route pour placer le coffret derrière la haie, face au bâtiment Adelec. Ce coût est pris en charge par le Sydec. Enedis prévoit une mise en service au mois de juin.

ADELEC aura la charge de placer le coffret contenant les prises pour un montant de 1178.48€ hors support.

Tous les candélabres seront nettoyés par le SYDEC qui sera informé par un élu des points d'eau disponibles.

Pour l'éclairage du tennis, le contact a été pris avec Monsieur Olivier FAURE, directeur de BusinesUnit Sport France. Le timing des travaux sera indiqué selon leur proposition. Le Président du tennis sera consulté sur ces travaux. Il est précisé qu'il s'agit d'une pré-étude.

Monsieur Jean-Pierre Courrèges demande si l'éclairage sera rénové partout dans le village. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible dans l'immédiat dans la mesure où les lampes restantes sont à économie d'énergie. Elles feront partie d'un prochain programme.

## **7- PROGRAMME POTEAU INCENDIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce programme s'étalera sur plusieurs années. La première étape se portera d'abord à Pagnon, puis Pile Bacque et pour finir route de Lалуque. Cette programmation a été réalisée en collaboration avec les pompiers.

## **8 – POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La fiche de poste a été établie par Messieurs le Maire, Alex Maury et Jean-François Dussarrat. Madame Elsa Leglize demande sur combien d'heures hebdomadaires portera le contrat de travail. Monsieur le Maire répond qu'il sera basé sur 20 heures par semaine, modulable en fonction des saisons. Le recrutement sera lancé dès la semaine prochaine.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame Elsa Leglize demande s'il est possible d'avoir un compte rendu des questions posées à Monsieur Julien Dubois, président de l'Agglomération du Grand Dax lors de sa venue en avril. Un certain nombre de questions avaient été préparées par les élus mais sans retour suite à la réunion.

Monsieur le Maire regardera les questions et fera le compte rendu lors du prochain conseil.

- La médiathèque départementale des Landes organise une remise des livres auprès des élèves de CP à Herm et invite les élus intéressés à y participer. Monsieur le Maire et Monsieur Alex Maury assisteront à cette remise le 11 juin à Herm.

- Madame Elsa Léglize souhaite faire le point sur la vitalité du marché à Gourbera. Monsieur le Maire indique qu'une maraîchère va venir de Téthieu et que depuis fin avril, un pizzaiolo propose le samedi après-midi des pizzas à la vente.

Madame Elsa Léglize demande si la commune doit continuer à prospecter auprès d'autres marchands. Monsieur le Maire souhaiterait trouver un boulanger qui serait favorable à l'installation d'un distributeur de pains et viennoiseries sur le village.

Monsieur le Maire précise que les exposants sont satisfaits du créneau horaire de 17h00 à 19h00 de 2 heures. La fréquentation est bonne et le chiffre d'affaires réalisé dans cette tranche horaire est équivalent à celui réalisé en 4h dans d'autres communes.

- Monsieur Philippe Castel annonce aux conseillers municipaux sa candidature aux élections départementales en qualité de suppléant.

- Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Pierre Léglize pour l'établissement d'un devis de vidéo projecteur et de sono. La proposition fait état d'un vidéo projecteur à 1 200.00 € et d'une sono à 1 500.00€. D'autres devis seront à réaliser avant de prendre une décision.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il assistera demain soir à une réunion concernant les gens du voyage.

- Maison France Service viendra en minibus un vendredi tous les 15 jours pour une aide aux démarches administratives.

- Arbre à couper chez Mme Loubère

Un arbre chez Madame Loubère est à couper car il est dangereux et des branches sont déjà tombées. L'abattage de l'arbre coutera environ 500.00 €.

Les livres recueil des actes administratifs, bulletins des lois... doivent être jetés. Monsieur le Maire propose aux élus intéressés par ces ouvrages de les récupérer.

**SEANCE LEVEE A : 20h55**